

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 27 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 mai 2015

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Gérard BURNET, madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Mr Claude PICCOT, M Jean-François DESHAYES, Mr Xavier PAQUET

ABSENT EXCUSÉS: Mesdames Stéphanie KASEVA, Mandy LAYCOCK, Mr Julien JEAN

SECRETAIRE : Monsieur Claude PICCOT

Madame Mandy LAYCOCK donne pouvoir à Madame Josette BERGUERAND

DELIBERATIONS

1. Décision municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Refuge de Loriaz

Monsieur le Maire rappelle que le départ anticipé de Mme POLIART, gardienne du refuge de Loriaz, pour raison personnelle est à l'origine de cette convention temporaire du domaine public. La commune n'a pas eu le temps nécessaire pour mettre en place une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Par la délibération du 14 mai 2014, le conseil municipal avait autorisé le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ». Dans ce cadre, monsieur le Maire précise qu'il aurait pu prendre seul la décision mais il a souhaité que cela soit un choix collégial du conseil municipal par un vote lors d'une réunion privée.

Monsieur Jean-François DESHAYES, en charge des refuges, précise que cette convention s'apparente à une location du droit privé. Une annonce a été passée dans le Dauphiné Libéré du 9 avril 2015 avec une remise de candidature le 27 avril 2015. La convention porte sur la période du 15 juin 2015 au 30 avril 2016. Les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés à une activité d'hébergement et de restauration. La commune a réceptionné 7 candidatures.

L'ensemble des conseillers ont examiné attentivement toutes les offres.

Suite à cet examen, un consensus s'est dégagé pour retenir la candidature de Mme Estelle BLESBOIS et M Benjamin BOTTOLLIER-CURTET.

A eux deux, ils remplissent les conditions requises en matière de restauration, de maîtrise des obligations d'hygiène et de sécurité et ont les compétences en matière de secours et de connaissances de la montagne.

2. n°15/05/01 Création de la commission de contrat de délégation de service public – condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

L'article L.1414-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, dresse la liste des entreprises et des groupements d'entreprises admis à participer à la procédure.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et le représentant du ministre chargé de la concurrence siégeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constituions de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles, L.1411-5, D.1411-3, D1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Il est proposé que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste.

3. n°15/05/02 Election des membres de la commission de contrat de délégation de service public pour la DSP portant sur l'exploitation et l'aménagement du domaine skiable de la Poya

L'article L.1414-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission, dresse la liste des entreprises et des groupements d'entreprises ayant soumissionné à la

procédure de délégation de service public.

Il explique que l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une commune, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes, délibération n°15/05/01,

Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°15/05/01,

Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée

Liste candidate :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Lionel BERGUERAND	Jean-François DESHAYES
Julien JEAN	Josette BERGUERAND
Claude PICCOT	Xavier PAQUET

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après le vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Il est procédé au vote au scrutin public

- nombre de votants : 8
- nombre de présents : 7
- nombre de représentés : 1
- nombre de suffrages exprimés : 8

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Lionel BERGUERAND	Jean-François DESHAYES
Julien JEAN	Josette BERGUERAND
Claude PICCOT	Xavier PAQUET

Monsieur le maire annonce le report au prochain conseil municipal de la délibération sur les échanges de terrains concernant la sécurisation de la RD1506 car certains éléments n'ont pu être finalisés à ce jour.

4. n°15/05/03 Vente de la parcelle communale A4849

Monsieur le maire rappelle la demande de Mme et M KRAVTCHENKO concernant l'acquisition de la parcelle communale A4849 au Plan pour une contenance de 128m².

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15-04-03 concernant la sécurisation de la RD1506 au chef-lieu. Cette parcelle a fait l'objet d'un échange avec deux propriétaires pour 24m² et 5m².

La surface restante de la parcelle A4849 est de 99m².

Monsieur le maire propose de vendre la parcelle, en référence à l'estimation des domaines, à 10 395€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle communale A4849 à M et Mme KRAVTCHENKO pour un montant de 10 395€,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

5. n°15/05/04 Commissions – Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

Monsieur le Maire rappelle la démission de M Pascal POLIART en tant que conseiller municipal. Il convient de le remplacer dans les différentes commissions de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Les modifications sont les suivantes :

- pour le SM3A suppléant Gérard BURNET
- pour la commission transport : Jean-François DESHAYES
- pour la commission Territoire et innovation : Jérémy VALLAS.

6. n°15/05/05 Décision modificative – Budget Général

D 21538 : Autres réseaux	66 990.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	66 990.00 €
R 132 : Subv. équipt non transférable	38 474.00 €
R 238 : Avances cdes immos corporelles	28 516.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	66 990.00 €

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

DEVILLAZ André	La Combaz	A1140
BRASILES Véronique	La Villaz	A908
DAVID Christian	Le Crêtet Sud	B341, 342, 357p2
BIBOLLET Frédéric	Le Mermy	B706
ANCEY Jean-Louis	Le Siseray	A1662, 1663
CHAMEL Jean-Claude	Les Plans	A1665, 1666 et 1668
DEVILLAZ Martine	La Villaz	A 4987 (ancien numéro 3930)